

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2015
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Présentation du nouveau contrat de ville et première programmation 2015

Le contrat de ville 2015-2020 est actuellement en cours d'élaboration. Dans l'attente de sa finalisation, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de la première programmation 2015 afin d'assurer une continuité auprès des opérateurs du quartier. Cette première programmation s'élève à 182 100 € dont 103 300 € pour la ville de Quimper.

1 – Actualité du contrat de ville

a. La définition du nouveau contrat de ville

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le quartier de Kermoysan a été retenu comme quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville. Cette réforme a pour ambition de transformer les quartiers prioritaires en pôle de développement social urbain et économique. De plus, ces nouveaux contrats doivent être appliqués à l'échelle communautaire afin, d'une part, d'arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération et, d'autre part, de favoriser les mobilités. Ces objectifs devront être réalisés en mobilisant en priorité les politiques publiques de droit commun.

Trois piliers structurent cette nouvelle politique de la ville :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les habitants seront acteurs à part entière dans l'élaboration et la participation de ce contrat par la mise en place d'un « Conseil Citoyen ». De plus, il sera également nécessaire de donner une certaine stabilité aux acteurs associatifs intervenant sur le quartier.

b. La préparation du contrat

Le quartier de Kermoysan a été désigné comme "prioritaire" par l'État au regard des critères de densité et de pauvreté. Toutefois, il ne faut pas ignorer les évolutions positives du quartier grâce à la rénovation urbaine et aux actions de cohésion sociale réalisées par de nombreux acteurs publics, associatifs et des habitants. Pour autant, l'effort de l'intervention publique doit être poursuivi en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La délimitation du territoire prioritaire est issue d'un accord entre l'Etat et la collectivité (voir carte jointe).

Au mois de décembre 2014, au-delà des 200 quartiers prioritaires nationaux, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a reconnu le quartier de Kermoysan comme l'un des 50 quartiers d'intérêt régional, ce qui doit permettre une poursuite de la transformation urbaine du quartier sur la période 2015 - 2024.

A ce jour, et compte tenu de l'histoire en matière de politique de la ville, l'implication de l'agglomération est limitée (implication dans la rénovation urbaine par le PLH). La nouvelle réforme relative à la politique de la ville place l'agglomération au cœur de la Loi. Ainsi, la mise en œuvre du nouveau contrat de ville sera portée par Quimper Communauté en relation étroite avec la ville.

Le diagnostic initial du territoire a été réalisé par l'observatoire social et urbain. La construction du contrat a associé l'ensemble des futurs signataires au travers d'un comité de pilotage et de groupes thématiques correspondants aux trois piliers de ce nouveau contrat.

La date limite de signature du contrat a été fixée par l'Etat au 30 juin 2015.

La préparation du nouveau contrat nécessite une vigilance de l'ensemble des acteurs au regard des domaines à traiter (cohésion sociale, projet de rénovation urbaine....), du nombre d'institutions et acteurs à impliquer dans la préparation, des moyens mobilisables pour la mise en œuvre du contrat et du calendrier imposé pour la signature de ce nouveau contrat, soit le 30 juin 2015.

c. Le calendrier

Objet		Date
Réunion départementale à la préfecture		12 janvier 2015
Rencontre État et agglomération/ville		21 janvier 2015
Réunion des commissions techniques partenariales		Février/mars 2015
1 ^{er} Comité de pilotage des partenaires	Préparation du contrat	11 mars 2015
Comité de pilotage des partenaires du contrat	Validation du contrat	9 avril 2015

Conseil communautaire	Autorisation au président de signer le nouveau contrat	29 mai 2015
Conseil municipal	Autorisation au maire de signer le nouveau contrat	5 juin 2015

2 – La première programmation 2015

Sans attendre la signature du nouveau contrat une première programmation d'actions est élaborée dès cette première partie de l'année afin d'éviter des interruptions non souhaitées dans des actions menées sur le quartier par différents acteurs.

Ce projet de programmation comprend 14 actions. Une deuxième programmation sera construite au second semestre.

La répartition par thématique se décline ainsi :

Cohésion sociale : 8 projets
 Développement économique, emploi : 3 projets
 Cadre de vie, renouvellement urbain : 2 projets
 Animation du contrat : 1 projet.

Les participations financières des partenaires, au titre de lignes spécifiques « Contrat de ville », s'élèvent pour cette première programmation 2015 à 182 100 € dont 103 300 € pour la part ville (ligne budgétaire 520 6574 117 1171) et 8 460 € au titre des politiques ordinaires (ligne budgétaire 6574 800 33).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2015 ;

2 - signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.

Le maire,

Ludovic JOLIVET